

## Contrat de location de vacances

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame **GEERAERT Martine** demeurant à : .La Carreyrie 12220 VAUREILLES

Né le 15./ 05 / 1949,

Téléphone fixe : 05 65 43 12 17

Téléphone portable : 06 03 08 86 41

Email martine.geeraert@sfr.fr

**Dénommé le Bailleur**

Et

Monsieur **LEGOFF Yvon** (Nom prénom du locataire),

Demeurant à : 36 rue de la Trinité 22600 LOUDÉAC

Né le ...../...../.....,

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

**Dénommé le preneur**

### 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

## 2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un appartement 2 pièces

Situé à : 1 A rue des Ginestas à 66110 Amélie les Bains.

- ♣ Nombre de pièces principales : **Deux**
- ♣ Nombres de chambres : **Une**
- ♣ Surface habitable : **65 m2**
- ♣ Classement préfectoral : En cours de classement

### Descriptif de l'hébergement :

- Une entrée spacieuse avec grand placard de rangement.
- Une cuisine moderne design entièrement équipée.
- Vaisselle et batterie de cuisine sont neuves et assorties.
- Arrière cuisine avec buanderie.
- Un séjour avec mobilier de style et canapé donnant sur grande loggia avec équipement son-vidéo.
- Une grande loggia salle à manger meublée.
- Une chambre avec lit 140, tête de lit et chevets assortis, éclairage en tête de lit. Grand placard de rangement à portes coulissantes.
- Une salle de bain avec douche et lavabo.
- W.C. séparé.
- Chauffage par convecteurs électriques.
- Equipement ménager et électroménager complet ;
  - Réfrigérateur.
  - Plaque à induction.
  - Four
  - Micro-ondes
  - Lave-vaisselle.
  - Lave-linge.
  - TV écran plat.
  - Lecteur CD
  - Lecteur DVD.
- Local avec lave-linge et sèche-linge.

## 3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour **deux** occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

#### 4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier

**Du 20 Août à 14h00**.....

**Au 11 Septembre à 12h00**. date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir

Intégralement libéré le logement.

#### 5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée :

**Du 20 Août à 14h00**.....

Remise des clés au Bailleur au départ :

**11 Septembre à 12h00**

#### 6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à .....Euros

(..... somme en toutes lettres) pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives (*modifier en conséquence*).

Il comprend aussi :

- ♣ La taxe de séjour
- ~~♣ Le ménage de fin de séjour~~
- ~~♣ La location de linge de maison~~
- ♣ autre : Eau, électricité, wifi.

#### 7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de **250,00 Euros (Deux cent cinquante euros)**, par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

Chèque à l'ordre du Bailleur

~~Virement sur le compte (IBAN et code BIC)~~

Espèce

~~Autre~~

Et ce impérativement avant le **28 Mars 2017**

## 8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit **640,00 € Euros (Six cent quarante euros)** sera versé par le Preneur au plus tard le. **20 Août 2017** par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

- ✧ Chèque à l'ordre du Bailleur
- ✧ ~~Virement sur le compte (IBAN et BIC)~~
- ✧ ~~Espèce~~
- ✧ Autre :

## 9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux (**20 Août 2017**), le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de **300 Euros (Trois cents euros)** à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

## 10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

## 11. ETAT DES LIEUX

### Etat des lieux réalisé en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

## 12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur de l'immeuble (*si appartement*).

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location (*si accès internet*).

### **13. ANIMAUX DE COMPAGNIE**

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

### **14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

### **15. ANNULATION**

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Il peut préalablement souscrire une assurance annulation auprès de la compagnie de son choix.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- ✦ Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,
- ✦ Verser le double des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

## 16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux. Le Preneur peut souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix.

## 17. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## 18. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes sur le site «[www.amelie.location-germont.com](http://www.amelie.location-germont.com) ». Il peut sur demande expresse se faire adresser les conditions générales de ventes en même temps que le contrat de location pour signature des parties.

## 19. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

.....

.....

Le Bailleur

**Date : 20 Mars 2017**

Signature (lu et approuvé)

.....

.....

Le Preneur

**Date : 20 Mars 2017**